

7.3.4 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COURS DE VALIDITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Les tableaux ci-après récapitulent les délégations⁽¹⁾ et autorisations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2024

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2024
AUGMENTATION DE CAPITAL				
Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres*	15 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec maintien du droit préférentiel de souscription*	16 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	3 561 786,61 euros ^(b) , soit à titre indicatif, 50 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange*	17 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^(a) , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé*	18 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	712 357,32 euros ^{(a)(c)} , soit à titre indicatif, 10 % du capital social au 31 décembre 2022	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*	20 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15 % du montant de l'émission initiale	Aucune
Au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise* ^(d)	17 ^e – AG du 15.05.2024	26 mois	2 % du capital social à la date de l'Assemblée générale	Aucune
En rémunération d'apports en nature*	21 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	10 % ^{(a)(c)} du capital social au jour de l'Assemblée générale	Aucune
REDUCTION DE CAPITAL				
Annulation d'actions*	14 ^e – AG du 04.05.2023	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation	Aucune
REGROUPEMENT D'ACTIONS				
Regroupement d'actions	15 ^e – AG du 15.05.2024	12 mois	1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale	Regroupement effectif le 31 juillet 2024
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS				
Rachat d'actions*	14 ^e – AG du 15.05.2024	18 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée générale Prix maximum d'achat : 4,02 euros Montant maximal de l'opération : 286 897 853 euros	Aucune

(1) Les délégations financières sont suspendues en période d'offre publique.

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2024

	N° de résolution – AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation en 2024
ACTIONS GRATUITES				
Actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	16 ^e – AG du 15.05.2024	26 mois	2 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – actions soumises à conditions de performance : 1,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution avec (i) un sous-plafond de 0,30 % pour l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et (ii) un sous-plafond de 1,20 % pour l'attribution d'actions aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ; – actions soumises à condition de présence seule au profit de certains salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution. 	19 juin 2024 : attribution de 6 732 100 ^(e) actions gratuites, soit 0,943 % du capital social au 15 mai 2024

(a) S'imputant sur le plafond de 3 561 786,61 euros de la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023 (cf. (b) ci-dessous).

(b) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(c) S'imputant sur le plafond de 712 357,32 euros de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023.

(d) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

(e) Ce nombre inclut, d'une part, l'attribution de 4 961 700 actions soumises à une condition de performance et d'autre part, l'attribution de 1 770 400 actions soumises à une condition de présence seule, au bénéfice de salariés (à l'exclusion du Directeur Général et des membres du Comité de Direction). Nombre d'actions attribuées avant le regroupement de titres du 31 Juillet 2024.

* Renouvellement proposé à l'Assemblée générale de 2025.

7.3.5 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Obligations garanties à échéance 2027

Le 1^{er} avril 2021, Viridien SA a émis des obligations à échéance 2027 garanties à 8,75 % pour un montant nominal de 500 millions de dollars US et des obligations à échéance 2027 garanties à 7,75 % pour un montant nominal de 585 millions d'euros (ensemble, les « Obligations 2027 »). Dans le cadre de ces

émissions d'obligations, Viridien SA, en tant qu'émetteur, et certaines de ses filiales, en tant que garantes, ainsi que la succursale de Londres de Bank of New York, en tant que trustee, ont signé un contrat d'emprunt le 1^{er} avril 2021 (pour plus d'information sur les Obligations 2027, voir Chapitre 6 du présent Document, Note 13 des comptes consolidés 2024 du Groupe).